

Arrêté du 30 mars 2020 fixant le montant pour l'exercice 2020 du financement de l'Agence nationale de santé publique

30/03/2020

L'arrêté du 30 mars 2020 prévoit que le montant de la dotation pour l'année 2020 de l'Agence nationale de santé publique est fixé à 150 155 356 euros. Par ailleurs, une dotation exceptionnelle est accordée au titre de la prévention épidémique et de la constitution de stock stratégique dont le montant est fixé à 4 000 000 000 euros.